

## Plusieurs types d'accueil

Les familles d'accueil peuvent accueillir des enfants suivant plusieurs modalités d'accueil thérapeutique :

- Soit un accueil continu 24h24, 7j/7
- Soit un accueil à temps partiel

### Si vous êtes intéressés, contactez-nous !

- Nous vérifierons avec vous que votre candidature réponde aux impératifs réglementaires.
- Nous vous aiderons à élaborer votre projet d'accueil d'enfants en difficulté psychique.
- Nous vous accompagnerons tout au long de cette démarche avec l'appui d'une équipe de professionnels.



## QU'EST-CE-QUE L'Accueil Familial Thérapeutique ?

Pour plus de renseignements :

Direction du personnel

☎ 02.43.43.52.63

Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe  
Cellule de coordination de  
l'Accueil  
Familial Thérapeutique

Pôle de psychiatrie  
infanto-juvénile de la Sarthe

## La famille d'accueil «thérapeutique»

L'accueil familial thérapeutique est une **alternative à l'hospitalisation**.

La famille est dite «**thérapeutique**» et a, à ce titre, sa légitimité dans l'équipe de soin.

Ce dispositif permet notamment la construction ou reconstruction en tant que sujet d'un enfant présentant des troubles psychiques.

Une équipe est là pour vous accompagner.

- ✓ Un suivi régulier est organisé par une équipe pluri-professionnelle (éducateur, infirmier, médecin psychiatre, psychologue) au domicile de la famille d'accueil.
- ✓ Une formation adaptée en cours d'emploi est dispensée.
- ✓ Un projet thérapeutique est écrit pour chaque enfant, indiquant ce que l'on attend de l'accueil thérapeutique.
- ✓ L'accueillant agréé, son conjoint, et ses enfants s'il y a lieu, doivent être partie prenante de ce choix. Chaque membre de la famille est acteur essentiel de l'accueil.

## Qui sont les enfants susceptibles d'être pris en charge ?

Les enfants et adolescents de moins de 16 ans, suivis par le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, **en difficulté psychique** et dont l'état est suffisamment stabilisé pour tirer bénéfice d'une prise en charge thérapeutique dans un milieu familial substitutif stable.

## Qui peut devenir assistant familial thérapeutique ?

Des conditions préalables doivent être remplies :

- Habiter dans le département
- Être agréé par le Conseil général de la Sarthe
- Disposer de la possibilité matérielle d'accueillir un enfant à son domicile

L'assistant familial thérapeutique est rémunéré par le CHS de la Sarthe.

## Comment devient-on assistant familial thérapeutique ?

- Envoyer une lettre de candidature à  
Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962  
BP 50004  
72703 Allonnes cédex
- Votre candidature sera présentée devant la cellule de coordination de l'accueil familial thérapeutique qui étudiera votre demande.
- Plusieurs rencontres seront organisées au Centre Hospitalier Spécialisé et au domicile de la famille, entre les professionnels de santé et l'assistant familial thérapeutique.
- L'accord du Directeur pour l'agrément CHS se fera sur l'avis de la cellule de coordination, suivi du recrutement.
- Une formation préparatoire sera dispensée avant le premier accueil.